

Business Neutral Cards: Aperçu des modifications des conditions d'assurance au 1^{er} janvier 2022

1. Récapitulatif des principaux changements

1.1. Adaptations formelles / précisions

L'adresse et le logo de l'assureur ont été adaptés. Par ailleurs, le tableau des prestations comporte une distinction entre assurance de dommages et de sommes.

Des corrections et des précisions ont en outre été apportées afin d'améliorer la lisibilité.

1.2. Adaptations des contenus

Adaptations générales: le délai de prescription a été prolongé de deux à cinq ans.

Epidémies / pandémies: avec la modification des conditions d'assurance, le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique devient également un événement assuré pour l'annulation de voyage, l'interruption de voyage, l'assistance voyage, le rapatriement depuis l'étranger et les frais de guérison lors d'un voyage à l'étranger. Il en va de même lorsqu'une quarantaine et/ou un auto-confinement sont ordonnés. Notez cependant que les événements épidémiques, mais aussi pandémiques, ont été explicitement exclus des autres prestations d'assurance liées aux voyages.

Assistance aux véhicules: la validité territoriale de l'assistance aux véhicules a été adaptée. En plus des pays riverains de la Méditerranée, la Turquie (partie européenne), l'Albanie, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine sont désormais également couverts par la validité territoriale.

Frais de guérison lors des voyages à l'étranger: des limitations de prestations et des exclusions de prestations ont été complétées dans le cadre des frais de guérison à l'étranger. S'il n'y a pas de couverture suisse par une caisse maladie et/ou assurance accident, l'assureur rembourse 50% de la différence entre les frais totaux effectifs d'hôpital et de traitement ambulatoire et la prise en charge de frais par la partie obligatoire de la caisse-maladie ou de l'assurance accident suisses (mais au maximum à hauteur de la somme assurée).

Clause d'embargo: l'introduction de la clause d'embargo fait que la couverture d'assurance cesse, si et dès qu'une prestation de l'assureur au preneur d'assurance ou à l'ayant droit s'oppose à des mesures de contrainte applicables visées par la loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos du 22.03.2002, RS 946.231). En plus de ces sanctions selon le droit suisse, des sanctions selon le droit étranger (p. ex. Etats-Unis et UE) peuvent également exclure la couverture d'assurance.

Troubles intérieurs: la notion de trouble intérieur (déjà précédemment exclue de la couverture d'assurance) a été précisée.

Annulation des motifs d'exclusion suivants:

- infection par le VIH
 - stress, problèmes et maladies émotionnels
 - personnes ayant atteint l'âge de 80 ans révolus (sauf au chiffre IV.)
- B. Frais de guérison lors des voyages à l'étranger

2. Détail des modifications

INFORMATIONS POUR LES ASSURÉS DES ASSURANCES COLLECTIVES									
Chiffre / article des CGA et nature de l'adaptation	Teneur précédente	Teneur nouvelle	Commentaire	AMEX Business Card Gold	AMEX Business Card	MC Business Gold / Preferred	MC Business Standard	MC Business Euro	MC Corporate Dollar
1 Modification	Allianz Global Assistance AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), ayant son siège Hertistrasse 2 à 8304 Wallisellen (ci-après: «AGA» ou «l'assureur»).	Allianz Assistance AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), succursale de Wallisellen (Suisse), ayant son siège Richtplatz 1 à 8304 Wallisellen (ci-après: « Allianz Assistance » ou «l'assureur»).	Adaptation formelle: changement d'adresse de l'assureur / modification du logo de l'assureur	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3 Modification	Risques assurés, étendue de la couverture d'assurance et des prestations d'assistance	Risques assurés, étendue de la couverture d'assurance	Adaptation formelle: les prestations d'assistance sont également des prestations d'assurance et ne constituent pas une catégorie de prestations en soi, ce qui signifie qu'elles n'ont pas besoin d'être mentionnées séparément. Le contenu ne change pas.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
I.) C. DÉFINITIONS									
Complément		<p>Épidémie Une maladie contagieuse reconnue comme telle par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle du pays de résidence (Office fédéral de la santé publique [OFSP] ou Département des affaires étrangères (DFAE)) ou du pays de destination de la personne assurée.</p> <p>Pandémie Restriction de liberté obligatoire (y compris confinement) destiné à empêcher la propagation d'une maladie contagieuse à laquelle la personne assurée ou une personne voyageant avec elle a pu être exposée.</p> <p>Quarantaine Confinement obligatoire (y compris l'isolement ordonné exigé), destiné à arrêter la propagation d'une maladie contagieuse à laquelle la personne assurée ou une personne voyageant avec elle a été exposée.</p> <p>Maladie grave / Accident grave Les maladies ou les accidents sont considérés comme graves s'ils entraînent une incapacité temporaire ou permanente de travailler ou de voyager.</p>	Adaptation du contenu: insertion de définitions supplémentaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓
II. APERÇU DES PRESTATIONS D'ASSURANCE									
Ajout dans la ligne d'en-tête		Si vous avez des questions sur les prestations d'assurance, nous serons heureux de vous aider. Veuillez contacter notre Service Center. (Heures d'ouverture du Service Center: du lundi au vendredi de 08:00 à 18:00)	Adaptation formelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓

		En cas d'urgence, notre centrale d'appels d'urgence Allianz Assistance, est à votre disposition 24 heures sur 24. Vous pouvez la joindre à tout moment et partout dans le monde								
IV.) A / B / C / D / E / F / G / H / I / J / K / L Complément		Type d'assurance -assurance de sommes -assurance dommages -prestation de services	Adaptation formelle: précision résultant de la révision de la LCA	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
IV.) K Modification	EUE, AELE et pays riverains de la Méditerranée, Suisse y comprise	UE, AELE et Turquie (partie européenne), Albanie, Monténégro et Bosnie-Herzégovine , Suisse incl.	Adaptation du contenu: validité territoriale de l'assistance aux véhicules	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chiffre / article des CGA et nature de l'adaptation	Teneur précédente	Teneur nouvelle	Commentaire	AMEX Business Card Gold	AMEX Business Card	MC Business Gold / Preferred	MC Business Standard	MC Business Euro	MC Corporate Dollar	
Modification	AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), Succursale de Wallisellen (Suisse), Hertistrasse 2, 8304 Wallisellen, Tél. +41 44 283 38 38 info@allianz-assistance.ch, www.allianz-assistance.ch	AWP P&C S.A., Saint-Ouen (Paris), Succursale de Wallisellen (Suisse), Richtplatz 1 , 8304 Wallisellen, Tél. +41 44 283 38 38 info.ch@allianz.com, www.allianz-travel.ch	Adaptation formelle: l'adresse, l'adresse électronique, le site Internet ont été adaptés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

III. CONDITION GÉNÉRALES D'ASSURANCE (CGA)

Modification	III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE ET INFORMATIONS POUR LA CLIENTÈLE (CGA)	III. CONDITION GÉNÉRALES D'ASSURANCE (CGA)	Adaptation formelle	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
1.3 Complément		Pour les événements déjà survenus à ce moment-là, les prestations d'assurance sont encore versées même si le dommage qui en résulte ne survient qu'après la fin de la couverture d'assurance.	Adaptation du contenu: extension temporelle de la couverture d'assurance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.3.6 Modification	résultant d'actes de terrorisme, de troubles en tout genre, de catastrophes naturelles.	à la suite de catastrophes naturelles, d'attaques terroristes ou de troubles civils. On considère qu'il y a troubles civils si une partie non négligeable de la population se met en mouvement de manière à troubler la paix et l'ordre public et à commettre des violences contre des personnes ou des biens;	Adaptation du contenu: extension de l'exclusion	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2.3.8 Complément		Clause d'embargo La couverture d'assurance cesse dans la mesure et dès le moment où une prestation versée par l'assureur au preneur d'assurance ou au bénéficiaire est contraire à des mesures coercitives au sens de la loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (loi sur les embargos du 22.03.2002, RS 946.231). Les sanctions économiques, commerciales ou financières ou les embargos imposés par l'Union européenne ou les États-Unis d'Amérique sont assimilés à des mesures de coercition au sens de la loi sur les embargos pour autant que le droit européen soit applicable dans le cas d'espèce et qu'aucune disposition légale suisse ne s'oppose au refus des prestations.	Adaptation du contenu: l'assureur actif au plan international ne doit pas seulement respecter les sanctions suisses, mais aussi les sanctions applicables au plan international.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5 Modification	Pour les droits découlant du contrat d'assurance, le délai de prescription légal de deux ans s'applique. Le délai prend effet à la survenance du sinistre.	Pour les droits découlant du contrat d'assurance, le délai de prescription légal de cinq ans s'applique. Le délai prend effet à la survenance du sinistre.	Adaptation du contenu: désormais, les prétentions de l'assuré se prescrivent après cinq ans au lieu de deux ans précédemment (suite à la révision de la LCA)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

IV.) A. ASSURANCE ACCIDENTS MOYENS DE TRANSPORT

2.1.3 Complément		Dès l'ouverture de l'enquête officielle ou pénale et jusqu'à sa conclusion définitive ou l'entrée en force de chose jugée du jugement correspondant, la prescription (art. 5 CGA) est suspendue.	Adaptation du contenu: prolongation du délai de prescription en faveur de l'assuré.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3.3 Modification	par les disques intervertébraux ainsi que les hémorragies internes et les hémorragies cérébrales. Toutefois, nonobstant ce qui précède, la couverture d'assurance s'applique lorsque les atteintes visées ci-dessus sont en majeure partie la conséquence d'un événement relevant de l'assurance accidents moyens de transport en vertu du point A 1.2;	par les disques intervertébraux ainsi que les hémorragies internes et les hémorragies cérébrales. Toutefois, nonobstant ce qui précède, la couverture d'assurance s'applique lorsque les atteintes visées ci-dessus sont en majeure partie la conséquence d'un événement relevant de l'assurance accidents moyens de transport en vertu du point A 1.1;	Adaptation formelle: adaptation du renvoi dans les CGA.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
IV.) B. FRAIS MÉDICAUX VOYAGE À L'ÉTRANGER									
1 Modification	Sont assurés les coûts imprévus occasionnés à la personne assurée en raison de la survenance d'une maladie aiguë ou d'un accident pendant un voyage assuré à l'étranger.	Sont assurés les coûts imprévus occasionnés à la personne assurée en raison de la survenance d'une maladie (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique) aiguë ou d'un accident pendant un voyage assuré à l'étranger.	Adaptation du contenu: inclusion des maladies épidémiques et pandémiques dans la couverture d'assurance	✓	x	x	x	x	✓
Chiffre / article des CGA et nature de l'adaptation	Teneur précédente	Teneur nouvelle	Commentaire	AMEX Business Card Gold	AMEX Business Card	MC Business Gold / Preferred	MC Business Standard	MC Business Euro	MC Corporate Dollar
3 Complément		L'assureur alloue des prestations en tant qu'assurance complémentaire aux assurances sociales légales en Suisse (assurance-maladie, assurance-accidents, etc.) et des éventuelles assurances complémentaires pour les frais d'hospitalisation d'urgence et de traitement ambulatoire d'urgence que celles-ci ne couvrent pas entièrement.	Adaptation du contenu: la prise en charge doit être examinée en premier lieu par les assurances sociales légales de la Suisse (assurance-maladie, assurance-accidents, etc.) et par d'éventuelles assurances complémentaires.	✓	x	x	x	x	✓
3.5 Complément		Limitation et exclusion des prestations S'il n'y a pas de couverture suisse par une assurance-maladie et/ou une assurance-accidents, l'assureur rembourse 50% de la différence entre les frais totaux d'hôpital et de traitement ambulatoire attestés et la prise en charge des frais par la partie obligatoire de l'assurance-maladie ou l'assurance-accidents suisse (mais au max. à hauteur de la somme assurée). Les prestations ne sont versées que si les frais sont dus à une maladie ou à un accident. Aucune prestation supplémentaire n'est allouée dans ce cas.	Adaptation du contenu: précision concernant les règles applicables en cas de couverture maladie et/ou accident inexistante en Suisse.	✓	x	x	x	x	✓
4.6 Complément		en cas de maladies épidémiques ou pandémiques survenant au cours d'un voyage entrepris contrairement aux recommandations émises en rapport avec une épidémie/pandémie par le gouvernement du pays d'origine de la personne assurée ou par les autorités locales du lieu de destination du voyage;	Adaptation du contenu: les maladies épidémiques/pandémiques pendant les voyages à l'étranger contrairement aux recommandations du gouvernement du pays d'origine ne font pas partie de la couverture d'assurance.	✓	x	x	x	x	✓
4.10 Complément	au suicide, à la blessure intentionnelle infligée à soi-même, à l'alcoolisme, à la toxicomanie ou à l'abus de solvants de la personne assurée ou aux cas dans lesquels cette dernière est sous influence de l'alcool ou de la drogue, aux phobies, au stress, aux maladies et problèmes émotionnels;	au suicide, à la blessure intentionnelle infligée à soi-même, à l'alcoolisme, à la toxicomanie ou à l'abus de solvants de la personne assurée ou aux cas dans lesquels cette dernière est sous influence de l'alcool ou de la drogue, aux phobies;	Adaptation du contenu: le stress, les problèmes et maladies émotionnels ne sont plus des motifs d'exclusion.	✓	x	x	x	x	✓
4.11 Retrait	aux blessures, aux maladies, aux cas de décès, aux pertes, aux frais et autres engagements, au VIH et/ou aux maladies liées au		Adaptation du contenu: l'infection par le VIH n'est plus un motif d'exclusion.	✓	x	x	x	x	✓

	VIH, y compris le Sida et/ou toute autre maladie ou variation qui en découle, indépendamment de la cause attribuée;									
4.22 Complément		pour les frais déductibles ou les franchises des assurances sociales légales (assurance-maladie, assurance-accidents, etc.) et des éventuelles assurances complémentaires	Adaptation du contenu: les quotes-parts / franchises des assurances sociales légales ne sont pas couvertes en tant que montant du sinistre	✓	x	x	x	x	✓	
IV.) C. RAPATRIEMENT DE L'ÉTRANGER										
1 Complément	Quelles prestations d'assurance sont octroyées, quand et où? Sont assurés l'organisation et les coûts des prestations de rapatriement mentionnées ci-après, si la personne assurée tombe malade, a un accident ou décède inopinément pendant un voyage assuré à l'étranger.	Qu'est-ce qui est assuré, quand et où? Sont assurés l'organisation et les coûts des prestations de rapatriement mentionnées ci-après lorsque, si la personne assurée tombe malade (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique), a un accident ou décède inopinément pendant un voyage assuré à l'étranger.	Adaptation du contenu: inclusion du diagnostic de maladies épidémiques et pandémiques dans la couverture d'assurance	✓	x	x	x	x	✓	
4.4 Retrait	aux personnes qui ont 80 ans ou plus;		Adaptation du contenu: suppression de la limite d'âge	✓	x	x	x	x	✓	
4.5 Complément		en cas de maladies épidémiques ou pandémiques survenant au cours d'un voyage entrepris contrairement aux recommandations émises en rapport avec une épidémie/pandémie par le gouvernement du pays d'origine de la personne assurée ou par les autorités locales du lieu de destination du voyage;	Adaptation du contenu: les maladies épidémiques/pandémiques pendant les voyages à l'étranger contrairement aux recommandations du gouvernement du pays d'origine ne font pas partie de la couverture d'assurance.	✓	x	x	x	x	✓	
Chiffre / article des CGA et nature de l'adaptation	Teneur précédente	Teneur nouvelle	Commentaire	AMEX Business Card Gold	AMEX Business Card	MC Business Gold / Preferred	MC Business Standard	MC Business Euro	MC Corporate Dollar	
4.9 Modification	au suicide, à la blessure intentionnelle infligée à soi-même, à l'alcoolisme, à la toxicomanie ou à l'abus de solvants de la personne assurée ou aux cas dans lesquels cette dernière est sous influence de l'alcool ou de la drogue, aux phobies, au stress, aux maladies et problèmes émotionnels;	au suicide, à la blessure intentionnelle infligée à soi-même, à l'alcoolisme, à la toxicomanie ou à l'abus de solvants de la personne assurée ou aux cas dans lesquels cette dernière est sous influence de l'alcool ou de la drogue, aux phobies;	Adaptation du contenu: le stress, les problèmes et maladies émotionnels ne sont plus des motifs d'exclusion.	✓	x	x	x	x	✓	
4.10 Modification	aux blessures, aux maladies, aux cas de décès, aux pertes, aux frais et autres engagements, au VIH et/ou aux maladies liées au VIH, y compris le Sida et/ou toute autre maladie ou variation qui en découle, indépendamment de la cause attribuée;		Adaptation du contenu: l'infection par le VIH n'est plus un motif d'exclusion.	✓	x	x	x	x	✓	
IV.) D. FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETAGE ET DE DÉGAGEMENT										
3.4 Retrait	aux blessures, aux maladies, aux cas de décès, aux pertes, aux frais et autres engagements, au VIH et/ou aux maladies liées au VIH, y compris le Sida et/ou toute autre maladie ou variation qui en découle, indépendamment de la cause attribuée;		Adaptation du contenu: l'infection par le VIH n'est plus un motif d'exclusion.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
IV.) E. ASSISTANCE VOYAGE										
1 Complément	Quelles prestations d'assurance sont octroyées, quand et où? Sont assurés l'organisation et les coûts des prestations d'assistance voyage mentionnées ci-après, si la personne assurée a besoin d'une assistance en raison de la survenance	Qu'est-ce qui est assuré, quand et où? Sont assurés l'organisation (à l' exception de CPA E. Assistance voyage, clause 3.1) et les coûts des prestations d'assistance voyage mentionnées ci-après, si la personne assurée a besoin d'une assistance en raison de la survenance d'une maladie	Adaptation formelle: Précision de la systématique Adaptation du contenu: inclusion des maladies épidémiques et pandémiques	✓	x	x	x	x	✓	

	d'une maladie aiguë ou d'un accident pendant ou en relation avec un voyage assuré.	(y diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique) aiguë ou d'un accident pendant ou en relation avec un voyage assuré.							
3.1 Modification	Organisation et prise en charge du voyage d'arrivée et des frais pour un conducteur de remplacement si la personne assurée conduit une voiture de tourisme, un minibus, une camionnette, un mobilhome ou une motocyclette d'une cylindrée de plus de 125 cm3 et les remorques afférentes à l'étranger ou à une distance de 30 km de son domicile habituel et que, par suite d'un séjour hospitalier de plus de trois jours ou en raison d'un décès, elle n'est plus en mesure de ramener elle-même le véhicule et qu'aucune des personnes voyageant avec elle ne peut le faire.	Prise en charge du déplacement d'un voyage d'arrivée et des frais pour un conducteur de remplacement si la personne assurée conduit une voiture de tourisme, un minibus, une camionnette, un mobile home ou une motocyclette d'une cylindrée de plus de 125 cm3 et les remorques afférentes à l'étranger ou à une distance de 30 km de son domicile habituel et quesi, par suite d'un séjour hospitalier de plus de trois jours ou en raison d'un décès, elle n'est plus en mesure de ramener elle-même le véhicule et qu'aucune des personnes voyageant avec elle ne peut le faire.	Adaptation du contenu: suppression de l'organisation du conducteur de remplacement. La personne assurée organise elle-même le conducteur de remplacement. Mais les coûts du conducteur de remplacement restent inclus.	✓	x	x	x	x	✓
4.4 Retrait	aux personnes qui ont 80 ans ou plus;		Adaptation du contenu: suppression de la limite d'âge	✓	x	x	x	x	✓
4.5 Complément		en cas de maladies épidémiques ou pandémiques survenant au cours d'un voyage entrepris contrairement aux recommandations émises en rapport avec une épidémie/pandémie par le gouvernement du pays d'origine de la personne assurée ou par les autorités locales du lieu de destination du voyage;	Adaptation du contenu: les maladies épidémiques/pandémiques pendant les voyages à l'étranger contrairement aux recommandations du gouvernement du pays d'origine ne font pas partie de la couverture d'assurance.	✓	x	x	x	x	✓
4.9 Modification	au suicide, à la blessure intentionnelle infligée à soi-même, à l'alcoolisme, à la toxicomanie ou à l'abus de solvants de la personne assurée ou aux cas dans lesquels cette dernière est sous influence de l'alcool ou de la drogue, aux phobies, au stress, aux maladies et problèmes émotionnels;	au suicide, à la blessure intentionnelle infligée à soi-même, à l'alcoolisme, à la toxicomanie ou à l'abus de solvants de la personne assurée ou aux cas dans lesquels cette dernière est sous influence de l'alcool ou de la drogue, aux phobies;	Adaptation du contenu: le stress, les problèmes et maladies émotionnels ne sont plus des motifs d'exclusion.	✓	x	x	x	x	✓
Chiffre / article des CGA et nature de l'adaptation	Teneur précédente	Teneur nouvelle	Commentaire	AMEX Business Card Gold	AMEX Business Card	MC Business Gold / Preferred	MC Business Standard	MC Business Euro	MC Corporate Dollar
IV.) F. ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE									
1.1 Complément	décès, accident grave, maladie grave et inattendue ou complications de grossesse de la personne assurée ou d'une personne avec laquelle la personne assurée souhaite voyager, dans la mesure où elle est nommée dans la confirmation de voyage;	décès, accident grave, maladie grave (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique) et inattendue ou complications de grossesse de la personne assurée ou d'une personne avec laquelle celle-ci souhaite voyager, à condition que celle-ci soit nommée dans la confirmation de voyage;	Adaptation du contenu: inclusion des maladies épidémiques et pandémiques	✓	x	✓*	✓*	✓*	✓
1.1 Complément		– ordre ou autre exigence d'un gouvernement ou d'une autorité publique pour une mise en quarantaine, fondé sur la suspicion que la personne assurée ou une personne voyageant avec elle a été exposée à une maladie contagieuse (y compris une maladie épidémique ou pandémique) avant ou pendant le voyage. Cela ne comprend pas les quarantaines qui s'appliquent de manière générale ou universelle à une partie ou à l'ensemble d'une population ou d'une zone géographique ou qui s'appliquent sur la base de la destination, de l'origine ou des lieux de transit de la personne concernée;	Adaptation du contenu: inclusion de la quarantaine et du refus d'embarquement	✓	x	✓*	✓*	✓*	✓

		refus de transport à l'aller ou au retour ou refus d'entrée sur la base de la suspicion que la personne assurée ou une personne voyageant avec elle est atteinte d'une maladie contagieuse (y compris d'une maladie épidémique ou pandémique).								
3.2 Complément		pour les sinistres liés aux épidémies et aux pandémies, à moins qu'ils ne soient expressément définis comme assurés dans l'assurance annulation et interruption de voyage CPA F. au point 1.1.	Adaptation du contenu: l'exclusion concernant les épidémies et les pandémies a été complétée, car seuls les chiffres expressément mentionnés en relation avec les épidémies et les pandémies sont assurés dans le cadre de l'assurance annulation et interruption de voyage.	✓	x	✓*	✓*	✓*	✓	
3.3 Complément		Aucun remboursement ne sera effectué pour le coût du voyage aller-retour initialement réservé.	Adaptation du contenu: les coûts assurés lors d'une interruption de voyage correspondent aux frais dont il peut être prouvé qu'ils ont été occasionnés à la personne assurée dans le cadre de prestations de voyage et/ou d'hébergement réservées et dues en vertu du contrat, mais non utilisées.	✓	x	✓*	✓*	✓*	✓	
3.4 Complément		– en cas de maladies épidémiques ou pandémiques survenant au cours d'un voyage entrepris contrairement aux recommandations émises en rapport avec une épidémie/pandémie par le gouvernement du pays d'origine de la personne assurée ou par les autorités locales du lieu de destination du voyage;	Adaptation du contenu: les maladies épidémiques/pandémiques pendant les voyages à l'étranger contrairement aux recommandations du gouvernement du pays d'origine ne font pas partie de la couverture d'assurance.	✓	x	✓*	✓*	✓*	✓	
3.4 Modification	– les dispositions restrictives ou actions émanant du gouvernement de n'importe quel pays;	– les conséquences découlant d'ordres des autorités, par exemple les fermetures d'aéroports / de l'espace aérien, les fermetures de routes, les mesures de quarantaine (sauf ce qui est expressément défini comme assuré dans les CPA F. Assurance annulation et interruption de voyage), les mesures de police, les ordonnances, etc.;	Adaptation formelle: reformulation plus lisible afin de faciliter la compréhension.	✓	x	✓*	✓*	✓*	✓	
Chiffre / article des CGA et nature de l'adaptation	Teneur précédente	Teneur nouvelle	Commentaire	AMEX Business Card Gold	AMEX Business Card	MC Business Gold / Preferred	MC Business Standard	MC Business Euro	MC Corporate Dollar	
IV.) G. ASSURANCE CONFORT DE VOYAGE										
2.1.1 Modification	– le vol est annulé ou l'embarquement est refusé pour cause de sursréservation et qu'aucune alternative réaliste n'est proposée dans les quatre heures qui suivent;	– le vol est annulé ou l'embarquement est refusé pour cause de sursréservation et qu'aucune alternative n'est proposée dans les quatre heures qui suivent;	Adaptation du contenu: suppression de «réaliste»	✓	✓	✓				
IV.) I. HOME-ASSISTANCE										
1 Modification	– réparer le chauffage central dans le logement de la personne assurée (uniquement par temps froid).	– réparer le chauffage central dans le logement de la personne assurée (uniquement en cas de risque de gel des tuyaux).	Adaptation formelle: Précision	✓	x	x	x	x	x	
IV.) J. ASSURANCE CASCO COMPLÈTE POUR VOITURE DE LOCATION (LDW/CDW)										
1.1 Modification	Sont assurées les voitures de tourisme (voitures de location) louées et conduites à l'étranger, payées à au moins 50% au moyen de la carte et qui sont conduites par un conducteur (personne physique) figurant nommément sur le contrat de location, pour autant que ce conducteur;	Sont assurées les voitures de tourisme (voitures de location), si au moins 50 % de la location du véhicule a été payée au moyen de la carte et qui sont conduites par un conducteur (personne physique) figurant nommément sur le contrat de location, pour autant que ce conducteur;	Adaptation formelle: Précision	✓	x	✓*	✓*	✓*	✓	

3 Complément		liées aux épidémies et aux pandémie	exclusion en relation avec des épidémies et des pandémies	✓	x	✓*	✓*	✓*	✓
IV.) K. ASSISTANCE VÉHICULE									
1.2 Modification	– survenue du sinistre en Suisse, dans l'UE, l'AELE ou dans un pays riverain de la de la Méditerranée, mais au moins à 30 km du lieu de résidence habituel de la personne assurée.	– survenue du sinistre en Suisse, dans l'UE, l'AELE, en Turquie (partie européenne), Albanie, au Monténégro et en Bosnie-Herzégovine , mais au moins à 30 km du lieu de résidence habituel de la personne assurée.	Adaptation du contenu: validité territoriale	✓	x	x	x	x	✓
2.4 Modification	n'est pas en état de circuler et qu'une réparation ne peut pas être faite sur place ou	n'est pas en état de circuler et qu'une réparation ne peut pas être faite sur place et		✓	x	x	x	x	✓
2.4 Modification	Le transport retour est exclu si les frais de transport sont supérieurs à la valeur vénale du véhicule assuré après la survenance du sinistre. Dans un tel cas, l'assureur organise cependant la mise à la casse et supporte les frais qui en résultent.	Le transport retour est exclu si les frais de transport sont supérieurs à la valeur vénale du véhicule assuré après la survenance de l'évènement. Dans un tel cas, l'assureur aide à organiser la mise à la casse et supporte les frais qui en résultent.	Adaptation formelle: précision (la personne assurée peut organiser elle-même la mise à la casse à la place de l'assureur)	✓	x	x	x	x	✓
V.) TABLEAU DES SINISTRES									
Modification	Allianz Global Assistance	Allianz Assistance	Adaptation formelle: adaptation: nouvelle raison sociale de l'assureur	✓	✓	✓	✓	✓	✓